Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Service Risques et Gestion de crise

Unité PPRL

Arrêté préfectoral portant prorogation du délai de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation des communes de l'agglomération bordelaise

Commune de BORDEAUX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 569-9 et R 562-1 à R 562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code général des collectivités locale, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 à 4 et L 22115-1 relatifs à l'exercice du pouvoir de police, en particulier en matière de sécurité publique, et en vue de la mise en œuvre de toutes mesures adaptées tendant à prévenir ou faire cesser les accidents et risques naturels ;

VU le code des assurances et notamment les articles L 125-1 et suivants liant le niveau de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles à la mise en œuvre de mesures de prévention ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2012 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de BORDEAUX

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles en particulier dans son article 1 modifiant l'article R562-2 du code de l'environnement pour y introduire un délai de réalisation.

Considérant l'impact sur un secteur important tant par son étendue (24 communes) que par ses enjeux (métropole bordelaise, zone industrielle d'Ambès, ..) ainsi que la complexité des études nécessitant une modélisation dynamique de phénomènes fluvio-maritimes en fond d'estuaire.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Prorogation du délai de révision du plan de prévention du risque inondation

Le délai de révision est prorogé de dix-huit (18) mois.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Le Maire de BORDEAUX procédera à l'affichage du présent arrêté , pendant un mois, en Mairie et pourra en assurer la diffusion par tous moyens appropriés.

Mention de cet affichage sera insérée dans le journal « Sud Ouest ».

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'État dans le Département.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours préalable soit auprès du Préfet du Département de la Gironde, soit auprès du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 2.

Fait à Bordeaux, le : - 2 MARS 2015

Michel DELPUECH